

BULLETIN D'INFORMATION DES SALARIES DES AVOCATS A LA COUR DE CASSATION

N° 28 - Septembre 2017

Salarié-es du privé:

JE VEUX FAIRE LA GREVE !

Comment m'y prendre?

TROIS CAS DE FIGURE POSSIBLE

- 1. UN SYNDICAT A DEPOSE UN AVIS DE GREVE AU PLAN NATIONAL OU AU NIVEAU DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE :
- Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.
- 2. UN SYNDICAT OU UN GROUPE DE SALARIE-ES ONT DEPOSE UN AVIS DE GREVE DANS L'ENTREPRISE ME CONCERNANT :
- Je peux m'associer au mouvement de grève sans avoir besoin de déposer un avis de grève à l'employeur.
- 3. IL N'Y A PAS D'APPEL A LA GREVE D'UN SYNDICAT AU NIVEAU NATIONAL, DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE OU DANS L'ENTREPRISE:
- Deux salarié-es au moins doivent signer et envoyer un courrier à la direction de l'entreprise, afin de lister les revendications professionnelles associées au mouvement.

QUELQUES CONSEILS COMPLEMENTAIRES

mais qui ne sont pas des obligations légales

- Pensez à prévenir un ou des représentants syndicaux dans l'entreprise.
- En l'absence de syndicat dans l'entreprise, rapprochez-vous d'un syndicat de votre branche professionnelle ou sur le territoire (ville, département, etc.)
- Informez l'inspection du travail de votre mouvement.
- Syndiquez-vous à la CGT pour être épaulé, conseillé et accompagné dans votre mouvement de grève.

D'AIDE?

N'hésitez à nous contacter! Nous nous ferons un plaisir de vous répondre.



Si vous souhaitez recevoir des informations régulières sur la branche des avocats au Conseil, envoyez-nous un courriel à fsetud@cat.fr.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes